



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE N°: FACP-04-DM21-24

Nomenclature : 1.1.2.1.1

OBJET : Etude de recomposition foncière et paysagère du secteur de la RIDELET.

Le Maire de la Commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des Conseils Municipaux DEL 18/2020 du 27 mai 2020 et DEL 06/2024 du 14 mars 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL 104/2024 du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude citée en objet sont prévus au budget Communal à l'article 2031.

DECIDE de valider l'étude de recomposition foncière et paysagère du secteur de la RIDELET.

Description de la mission d'étude :

- Phase 1 : Diagnostic / objectifs / invariants
- Phase 2 : Scénarios de recomposition du secteur
- Phase 3 Formalisation du parti d'aménagement retenu

Le coût de la mission est à payer en deux fois, selon l'article n°5 de la proposition :

- 50% au 31/03/2025
- 50% au 30/06/2025

A L'ENTREPRISE :

L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE, 21 RUE LESDIGUIERES – 38000 GRENOBLE

La durée de la mission est de 3 mois, à compter du 01 janvier 2025.

Montant total de la mission : 8 360.00€ TTC (non assujetti à la TVA)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission, sur présentation de factures, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Claix le 17 décembre 2024

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 19.12.24

Date de retrait: 19.02.25

